



Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

Remplace la fiche: 12/06/2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : Eni Brake Fluid DOT 5.1
Code du produit : 7445
Type de produit : Lubrifiants
Formule brute : 2407-2017
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de freins
Fluide hydraulique

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage : Fluides hydrauliques et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59821
www.eni.com

Contact:
Refining & Marketing
Via Laurentina 449 00142 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59881 Fax (+39) 06 59885700

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H: voir la section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	: [Aucune]
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 - Tenir hors de portée des enfants P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non
Indications tactiles de danger	: Non

Autre:

Conseils généraux : (Non applicable - Classé comme dangereux selon (CE) n° 1272/2008)

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques	: Produit avec un très bas risque d'incendie. Il peut créer des mélanges inflammables, ou il peut brûler seulement quand l'eau s'est évaporée.
Santé	: En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Environnement	: Aucun(e)
Contaminants (polluants atmosphériques ou autres substances)	: Aucun(e)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huile de base (synthétique)
Additifs
Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
2,2'-oxydiéthanol	(n° CAS) 111-46-6 (Numéro CE) 203-872-2 (Numéro index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
dicyclohexylamine	(n° CAS) 101-83-7 (Numéro CE) 202-980-7 (Numéro index) 612-066-00-3 (N° REACH) 01-2119493354-33	0,25 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	(Numéro CE) 939-700-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119982395-25	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Si une irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Aucune sous utilisation normale.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent survenir.

Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Produit avec un très bas risque d'incendie. Il peut créer des mélanges inflammables, ou il peut brûler seulement quand l'eau s'est évaporée.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de combustion : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Cartouche d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé)(DIN EN 137). EN 469. EN 659.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les matériaux souillés dans des récipients appropriés; procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Utiliser et stocker uniquement dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Lieu de stockage : La configuration et les zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant. Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	44 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	176 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	22 mg/m ³
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	5 ppm
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	11 mg/m ³
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	2,5 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	10 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	44 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	40 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	176 ppm
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	23 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	45 mg/m ³
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	90 mg/m ³
Suède	Kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	101 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	23 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	44 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	176 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

Méthode de monitoring : Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail.,Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel) : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.



- Protection des mains : Gants de protection. Matériaux adéquats: nitrile (NBR), avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes de dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.
- Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. DIN EN 166
- Protection de la peau et du corps : Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone.
- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A
- Protection contre dangers thermiques : Aucune en utilisation normale.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
- Contrôle de l'exposition du consommateur : Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

8.3. Mesures d'hygiène

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Éviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tenir des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritants ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Liquide limpide.
- M.M. : Sans objet pour les mélanges
- Couleur : Ambre.
- Odeur : caractéristique.
- Seuil olfactif : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
- pH : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Négligeable.
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : > 260 °C

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

Point d'éclair	: > 110 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,06 g/cm ³ (20 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 17 mm ² /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts et acides forts. Bases fortes/alkalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) L'éthylène glycol présent dans cette formule peut provoquer une intoxication, des problèmes au système nerveux central et respiratoire et des lésions au foie et aux reins. Les effets peuvent être retardés. La dose toxique (mortelle) de éthylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte).
----------------	--

ATE (par voie orale)	16175,000 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	20202,000 mg/kg de poids corporel
2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
DL50 orale rat	12565 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg de poids corporel

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

DL50 orale rat 3313 mg/kg de poids corporel

DI 50 cutanée rat 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Contient un sensibilisateur (Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine). Quantité contenue dans le produit: 0,1 ÷ 0,99% m/m maximum. Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Viscosité, cinématique 17 mm²/s (20 °C)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Légèrement irritant pour les yeux.
Autres informations	: Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Le produit est soluble dans l'eau.

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24h)
dicyclohexylamine (101-83-7)	
CL50 poisson 1	0,5 (0,1 - 1) mg/l
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	
CL50 poisson 1	1,3 mg/l (OECD 203; 96 h; Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	1,4 mg/l (OECD 202; 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	69 mg/l (OECD 209; IC50 3h; bacteria)

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "aisément biodégradable".
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Log Pow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 16 01 13* (liquides de freins). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL	: 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Quantités limitées (IMDG) : Non applicable

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	2,2'-oxydiéthanol - Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
---	---

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 7445

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	2,2'-oxydiéthanol - dicyclohexylamine - Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) - 6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Eni Brake Fluid DOT 5.1 - dicyclohexylamine - Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) - 6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Législation pertinente de l'Union
Européenne

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).
Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail)
Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)
Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .
Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

Allemagne

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
WGK remarque : Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
Classe VbF (D) : Non applicable.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Code du produit: 7445

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides Non-inflammables en paquets non-inflammables
12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Saneringsinspanningen : C - Lozing minimaliseren
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recomandations réglementation danoise : Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2,2'-oxydiéthanol
dicyclohexylamine
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanammina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Formule brute. En conformité avec la Regulation (CE) 830/2015.

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
Calculateur CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Code du produit: 7445

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 24/07/2017

Version: 4.0

NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit